

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°DEC2022-229

## DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Dreux, investit dans l'accompagnement de tous les publics à la découverte de l'art et de la culture, le service art contemporain à travers le Centre d'art contemporain l'ArTsenal, équipement municipal.

**CONSIDÉRANT que** depuis 2022, l'ArTsenal complète son offre de médiation en direction des publics fragiles (personne en précarité sociale ou médico-sociale, personnes issues des QPV) en leur proposant de créer en workshop avec des artistes en mini-résidences. Les objectifs de cette action sont : le décroisement des publics fragiles à travers la création, la création avec l'artiste comme outil de revalorisation de soi et la rencontre avec l'artiste comme promesse d'inclusion.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat, pour le renouvellement de son action « accueil d'artistes en résidence » en 2023, une subvention de 8 000 € au titre de la Politique de la ville dispositifs soutenue par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 DEC. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20221213-DEC2022-229-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022